

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

PRÉSENTS : Jean Jacques BARREAUX, Denis DIAMORO, Michelle DAUVERGNE, Laëtitia ERMERY, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Emmanuelle SKROPETA.

ABSENTS : Mylène BOULON, Stéphane CORVISIER, Frédéric ZAOUÏ, Francine WLODARCZYK (pouvoir à Jean-Jacques BARREAUX).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 11, PRÉSENTS : 7, VOTANTS : 8.

Décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2019-33 (Finances)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Fonctionnement dépenses

022 dépenses imprévues - 6 000.00 €

673 titres annulés sur exercices antérieurs + 6 000.00 €

Régie de recettes

DÉLIBÉRATION 2019-34 (Finances)

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

- Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998 ;

- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération du 15 décembre 2006 créant la régie de recettes de la commune de Vallangoujard,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE ce qui suit.

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2006 relative à la constitution d'une régie de recette ;

ARTICLE 2 : La régie encaisse le produit relatif aux produits suivants :

- cantine scolaire,
- location des salles communales,
- manifestations organisées par le comité des fêtes,
- loyers,
- dons.

ARTICLE 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1. Chèques

2. Numéraire

3. Prélèvements bancaires

4. Virements

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour l'encaissement des chèques et celui des prélèvements ;

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 € ;

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Payeur de l'Isle-Adam (Val d'Oise) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois ;

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ; (si le remplacement est supérieur à 6 mois) ;

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Location du logement de l'école

DÉLIBÉRATION 2019-35 (Finances)

- Vu la délibération du 14 septembre 2009 posant le principe d'une location du logement au-dessus de l'école, d'une façon précaire et révocable, conformément à l'avis favorable du Sous-Préfet de Pontoise et de l'Inspection Académique du Val d'Oise,

- Vu la délibération 2012-22 du 11 juin 2012 fixant à 800 € par mois le montant du loyer, hors charges,

- Considérant que ce montant n'a pas été actualisé depuis lors,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les augmentations décidées à l'échelle nationale seront dorénavant répercutées de façon systématique,

CONFIRME, par ailleurs, les autres dispositions précédentes.

Périmètre délimité des abords

DÉLIBÉRATION 2019-36 (urbanisme, environnement)

- Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L 153-19 et R 621-93

- Vu la délibération du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU en cours d'examen par les personnes publiques associées,

- Vu la proposition de périmètre délimité des abords établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre délimité des abords établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

DIT que l'enquête publique sur ce périmètre sera jointe à celle qui doit être organisée en fin d'année pour le PLU.

Église

L'architecte des monuments historiques aura prochainement achevé le diagnostic de l'ensemble du bâtiment. Différentes options se présenteront.

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique devrait être achevé avant la fin de l'année sur l'ensemble de la Commune.

Trottoirs rue de Marines

Le Département poursuit l'étude de l'élargissement des trottoirs en lien avec la Commune qui, de son côté, étudie l'enfouissement concomitant d'une partie au moins des réseaux, de façon à libérer les trottoirs, du côté pair, des poteaux en bois qui supportent le réseau téléphonique.